

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 55 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 21 Absent(s) excusé(s) : 34 Absent(s) : 20</i>
----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de convocation : 16 octobre 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 22 octobre 2018,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-10-22-CC-7 :

**Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme  
Metz, le 23 octobre 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## Réunion de Bureau - Lundi 15 octobre 2018

Point n°2018-10-15-BD-1 :

### **Renouvellement du Conseil de développement durable (CODEV).**

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment son article 88,  
VU la loi Égalité et Citoyenneté du 21 janvier 2017 et notamment son article 57,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2009 relative à l'installation du Conseil de développement durable de Metz Métropole,  
VU la délibération du Bureau en date du 18 mai 2015 relative au renouvellement et à l'évolution des principes généraux d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement durable de Metz Métropole,  
CONSIDERANT qu'un appel à candidature a été largement diffusé sur les supports de Metz Métropole - y compris les réseaux sociaux - et par voie de presse,  
CONSIDERANT que sur cette base, Metz Métropole a composé chaque collègue en veillant à y assurer une grande diversité parmi les membres en fonction de leur genre, âge, domaine de compétence ou d'activité, territoire mais aussi au regard de leur motivation,  
CONSIDERANT la proposition de désignation en qualité de membres du Conseil de développement durable de Metz Métropole émise par Monsieur le Président,

DECIDE de désigner les membres du Conseil de développement durable de Metz Métropole dont la liste est jointe en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2018-10-15-BD-2 :

### **Travaux d'extension du Centre Technique Communautaire - Affectation de l'Autorisation de Programme.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le vote du Budget Primitif 2018,  
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une extension des bureaux du Centre Technique Communautaire,

DECIDE d'affecter à hauteur de 1 200 000 € l'Autorisation de Programme "Extension bureaux CTC" comme suit :

<b>AP "Extension bureaux CTC"</b>	<b>1 200 000 €</b>
Déjà affecté	0 €
Affectation demandée (sur chapitre 21)	1 200 000 €
Affectation totale	1 200 000 €
Affectation disponible	0 €

Point n°2018-10-15-BD-3 :

### **Modification du règlement relatif au Compte Epargne-Temps (CET).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,  
VU le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Bureau du 2 juillet 2012 relative à l'instauration du Compte Epargne-Temps au sein de Metz Métropole,  
VU la délibération du Bureau du 16 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation du temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
VU l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement relatif au Compte Epargne-Temps en faveur des agents titulaires et contractuels de Metz Métropole,

DECIDE de modifier le règlement relatif au Compte Epargne-Temps institué à Metz Métropole par délibération du Bureau du 2 juillet 2012,  
DECIDE d'approuver le règlement modifié, relatif au Compte Epargne-Temps de Metz Métropole, joint en annexe.

Point n°2018-10-15-BD-4 :

**Tableau des effectifs de Metz Métropole.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires dans la Fonction Publique territoriale,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> février 2010 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2018,

DECIDE la création de :

3 postes d'attaché principal  
5 postes de rédacteur  
4 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
1 poste d'ingénieur en chef hors classe  
1 poste d'ingénieur en chef  
2 postes d'ingénieur principal  
1 poste d'ingénieur  
7 postes de technicien  
5 postes d'agent de maîtrise principal  
24 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe  
2 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale  
2 postes d'assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe

DECIDE la suppression de :

2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
11 postes d'adjoint administratif  
1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe  
8 postes d'agent de maîtrise  
30 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
9 postes d'adjoint technique  
1 poste de conservateur  
1 poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe  
3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

VU les avis des Comités Techniques des 17 avril et 26 juin 2018,

DECIDE la création de :

Création de 4 postes d'attaché  
Création de 2 postes de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe  
Création de 5 postes de rédacteur

Création d'1 poste d'adjoint principal 1<sup>ère</sup> classe  
Création d'1 poste d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe  
Création de 4 postes d'ingénieur principal  
Création de 5 postes d'ingénieur  
Création de 5 postes d'adjoint technique  
Création de 2 postes de conservateur  
Création d'1 poste d'adjoint de conservation principal  
Création d'1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe  
Création d'1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale  
Création de 3 postes d'assistant d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> classe  
Création de 5 postes d'assistant d'enseignement artistique 2<sup>ème</sup> classe  
Création d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique

DECIDE la suppression de :

Suppression de 4 postes d'adjoint administratif  
Suppression de 2 postes d'ingénieur en chef hors classe  
Suppression d'1 poste d'ingénieur hors classe  
Suppression d'1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe  
Suppression de 4 postes de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe  
Suppression de 5 postes d'agent de maîtrise principal  
Suppression de 4 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe  
Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe  
Suppression d'1 poste d'adjoint d'animation

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

Point n°2018-10-15-BD-5 :

**Adoption des statuts modifiés de l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à L 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU l'arrêté n°2010-DCTAJ/1-049 du Préfet de la Région Lorraine en date du 18 novembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « École Supérieure d'Art de Lorraine »,  
VU l'arrêté n° 2013-DCTAJ/1-116 du Préfet de la Région Lorraine en date du 19 décembre 2013 portant adhésion de la Région Lorraine à l'établissement public de coopération culturelle « École Supérieure d'Art de Lorraine » et modification de ses statuts,  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC ESAL en date du 19 juin 2018,  
CONSIDERANT la volonté de l'Etat d'intégrer l'EPCC ESAL en qualité de membre,  
VU le projet de statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle, joint en annexe,

DECIDE :

- d'approuver la participation de l'Etat en qualité de membre à l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de Lorraine »,
- d'approuver le projet de statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle, joint en annexe,

DESIGNE pour représenter Metz Métropole au Conseil d'Administration de l'ESAL :

- 5 membres titulaires :
  - o Monsieur Jean-Luc BOHL
  - o Madame Arlette MATHIAS
  - o Monsieur Gilbert KRAUSENER
  - o Madame Margaud ANTOINE-FABRY
  - o Madame Marilyne WEBERT
- 3 membres suppléants :
  - o Monsieur Roland SIMON
  - o Monsieur William SCHUMAN
  - o Monsieur Michel TOURNAIRE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2018-10-15-BD-6 :

**Convention annuelle 2018 entre le Conseil Départemental de la Moselle et Metz Métropole pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de Metz Métropole.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle du 10 septembre 2018 autorisant son Président à signer la convention entre Metz Métropole et le Conseil Départemental de la Moselle pour le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole,  
CONSIDERANT le double rôle développé par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole en qualité d'établissement d'enseignement et d'acteur culturel,  
CONSIDERANT le rayonnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné - Metz Métropole sur le Département de la Moselle,

DECIDE d'approuver la convention annuelle entre Metz Métropole et le Conseil Départemental de la Moselle, prévoyant l'attribution à Metz Métropole d'une subvention d'un montant de 30 000 €,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

Point n°2018-10-15-BD-7 :

**Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole - Application du tarif réduit de billetterie pour les comités d'entreprise et les amicales de fonctionnaires.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT l'intérêt pour l'attractivité du Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole d'appliquer le tarif réduit de 3,30 € aux membres de comités d'entreprise ou amicales du personnel de la fonction publique sur présentation d'un justificatif lors du passage en caisse,

DECIDE, à cet effet, d'octroyer aux membres de comités d'entreprises et d'amicales du personnel de la fonction publique le tarif réduit de billetterie de 3,30 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à l'application de ce tarif réduit.

Point n°2018-10-15-BD-8 :

**Attribution d'une subvention pour l'année 2018 et signature d'une convention financière entre Metz Métropole et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine (CROUS).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2018,  
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,  
CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CROUS, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 10 000 € au CROUS, au titre du fonctionnement pour l'année 2018,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2018-10-15-BD-9 :

**Georgia Tech Lorraine : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole, du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,

CONSIDERANT que par son partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain et notamment celui avec Georgia Tech Lorraine, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique que représente le développement du modèle académique, scientifique et de transfert de technologie du Georgia Institut of Technology sur son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 000 € à Georgia Tech Lorraine au titre du fonctionnement pour l'année 2018 à l'Université de Lorraine,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondant à cet engagement avec Georgia Tech Lorraine ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2018-10-15-BD-10 :

**Soutien au Centre Pierre Janet - Centre Universitaire de Psychothérapie de Metz.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2018,

VU la délibération du Bureau du 12 septembre 2016 relative au soutien de Metz Métropole au Centre Pierre Janet sur la période 2016-2020,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole, du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 37 000 € en fonctionnement à l'Université de Lorraine pour le Centre Pierre Janet au titre du budget 2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondant à cet engagement avec l'Université de Lorraine ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2018-10-15-BD-11 :

**Soutien au Centre pilote "La Main à la Pâte" au sein du centre satellite de la Maison pour la Science en Lorraine - site de l'ESPÉ de Montigny-lès-Metz/Metz.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la demande formulée par l'Université de Lorraine,  
VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT que le réseau des Centres pilotes "La Main à la Pâte" constitue une opportunité pour inscrire Metz Métropole dans le réseau national et la dynamique régionale de l'opération "La Main à la Pâte",

CONSIDERANT qu'il constitue un nouvel outil de promotion de la culture scientifique et technologique sur tout le territoire,

CONSIDERANT qu'il contribue à renforcer le lien de la science et de la recherche dans le projet éducatif du jeune public de l'agglomération messine, à promouvoir les acteurs messins de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur tout le territoire de l'agglomération de Metz Métropole et à favoriser l'orientation des jeunes vers la poursuite d'étude scientifiques,

DECIDE de soutenir le centre pilote hébergé à l'ESPÉ de Montigny-lès-Metz/Metz au sein de l'Université de Lorraine et d'attribuer une subvention de 9 000 € en 2018 pour l'accueil d'une quinzaine de classes de Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à cette opération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2018-10-15-BD-12.1 :

**Attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention de financement annuelle à l'Université de Lorraine au titre du fonctionnement du PEEL (Pôle Etudiant Entrepreneur de Lorraine).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT que le Pôle Entrepreneurial Etudiant de l'Université de Lorraine vise à intégrer la culture entrepreneuriale dans la formation de base des étudiants, à améliorer les cursus spécialisés et à organiser un accompagnement des projets portés par les étudiants,

CONSIDERANT que ce dispositif concourt à terme au développement de la création d'entreprises sur le territoire qui constitue un enjeu de développement et de mutation du tissu économique de Metz Métropole,

CONSIDERANT le rapprochement stratégique opéré avec l'Incubateur Lorrain afin de renforcer la dynamique d'entrepreneuriat par l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine au titre du fonctionnement du PEEL d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2018, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2018-10-15-BD-12.2 :

**Attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention d'objectif et de moyen avec l'Incubateur Lorrain.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT que l'activité de l'Incubateur consiste à accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises innovantes directement issues de la recherche publique ou adossées à la recherche publique,

CONSIDERANT que l'Incubateur Lorrain contribue également au développement et à l'attractivité du pôle scientifique messin ainsi qu'au développement économique du territoire,

CONSIDERANT le rapprochement stratégique opéré avec le PEEL afin de renforcer la dynamique d'entrepreneuriat par l'enseignement supérieur et la recherche sur le territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Incubateur Lorrain pour un montant de 20 000 € au titre de l'année 2018, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2018-10-15-BD-13 :

**Attribution de subventions "Développement économique".**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT que ces demandes favorisent le développement économique du territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'allouer 4 000 € de subventions au titre du « Développement Economique » pour l'organisation de 2 manifestations, selon le détail présenté en annexe,

DECIDE que ces subventions « Développement Economique » seront versées en une seule fois dès notification de la délibération sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

Les justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse / web,

devront être communiqués dans un délai de 3 mois après la date de la manifestation.

Point n°2018-10-15-BD-14 :

**Transfert de propriété de mobilier archéologique.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'article L. 125-1 du Code du Patrimoine qui dispose qu'une personne publique peut transférer à une autre personne publique la propriété d'un bien culturel mobilier pour motif d'intérêt général,

VU les arrêtés SRA n° 2017/L474 et n° 2017/L475 du 29 septembre 2017, et l'arrêté SRA n° 2017/L482 du 4 octobre 2017, constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges mobiliers issus des fouilles réalisées à Metz, place Saint-Simplice et avenue André Malraux en 2007, et rue Dupont-des-Loges et rue Saint-Gengoulf en 2009,

VU les courriers du 4 octobre 2017 du Service Régional de l'Archéologie de Metz proposant à Metz Métropole le transfert de propriété de ce mobilier archéologique,

CONSIDERANT l'intérêt scientifique et esthétique que présente ce mobilier, et la volonté de Metz Métropole de mettre en valeur son patrimoine archéologique auprès des scientifiques et du grand public,

DECIDE d'accepter le transfert de propriété au bénéfice de Metz Métropole, à titre gratuit, du mobilier archéologique mis au jour lors des fouilles réalisées à Metz, place Saint-Simplice et avenue André Malraux en 2007, et rue Dupont-des-Loges et rue Saint-Gengoulf en 2009,

S'ENGAGE, conformément aux dispositions de l'article L. 125-1 du Code du Patrimoine, à affecter l'ensemble des biens transférés à un service public culturel accessible au public, et à en assurer la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et techniques des services compétents de l'Etat.

Point n°2018-10-15-BD-15 :

**Transfert des voiries, équipements et espaces publics des Zones d'Activités Economiques (ZAE).**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5217-5,  
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant modification des statuts de Metz Métropole,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des Zones d'Activités Economiques,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 relative au renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,  
CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les ZAE relèvent de la compétence de Metz Métropole, impliquant une mise à disposition des biens nécessaires à leur fonctionnement,  
CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à titre gratuit à la Métropole de l'ensemble des biens antérieurement mis à disposition et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

ACTE le transfert de propriété, à titre gratuit, des parcelles communales cadastrées ainsi que des parcelles non cadastrées ou non référencées au Livre Foncier, correspondant aux voiries publiques, équipements et espaces publics intégrés dans les périmètres des ZAE, tels qu'annexés à la présente délibération,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec chaque commune concernée afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles au Livre Foncier,  
DEMANDE aux Conseils Municipaux des Communes membres concernées d'approuver le transfert en pleine propriété des voiries publiques, équipements et espaces publics internes aux ZAE.

Point n°2018-10-15-BD-16 :

**Amélioration de l'accessibilité du Plateau de Frescaty et de la Zone d'Actisud : signature de conventions portant offre de concours avec les sociétés DECATHLON, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (Amundi Asset Management), SARL DICIAL (La Pataterie), ETIXIA, relatives à la création d'un giratoire au carrefour de l'allée des gravières et de la RD5b sur la Commune d'Augny.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,  
VU la délibération du Bureau du 11 juin 2018, portant amélioration de l'accessibilité du Plateau de Frescaty et de la Zone d'Actisud, et tendant à la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle relative à la création d'un giratoire au carrefour de l'allée des gravières et de la RD5b sur la Commune d'Augny,  
VU les courriers des sociétés DECATHLON, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (Amundi Asset Management), SARL DICIAL (La Pataterie), ETIXIA en date respectivement des 17 août, 3 et 4 septembre 2018 proposant une participation financière à l'aménagement d'un giratoire au carrefour de la RD5b et de l'allée des gravières sur le ban communal d'Augny à hauteur respectivement de 10 000 € HT, 10 000 € HT, 1 000 € HT et 97 500 € HT avec un paiement après réception des travaux,  
CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du Plateau de Frescaty, notamment par la réalisation d'un giratoire à quatre branches,  
CONSIDERANT l'ambition de Metz Métropole d'améliorer l'accessibilité du site Actisud-Plateau de Frescaty,  
CONSIDERANT que l'aménagement actuel s'avère contraignant pour les circulations sur le secteur et pénalisant à terme pour les projets de reconversion du Plateau de Frescaty,  
CONSIDERANT que les offrants ont un intérêt direct à la réalisation de cet équipement, qui permettra une valorisation et une meilleure commercialisation de leurs terrains,  
CONSIDERANT que la proposition de contribution à la création de cet équipement formulée par les sociétés DECATHLON, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (Amundi Asset Management), SARL

DICIAL (La Pataterie), ETIXIA répond à la qualification d'offre de concours à savoir une contribution volontaire à l'exécution d'un travail public auquel la personne privée a intérêt,

ACCEPTE l'offre de concours financier présentée par les sociétés DECATHLON, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (Amundi Asset Management), SARL DICIAL (La Pataterie), ETIXIA, à hauteur respectivement de 10 000 € HT, 10 000 € HT, 1 000 € HT et 97 500 € HT en vue de créer un giratoire à quatre branches au croisement de la RD5b et de la rue des gravières d'une valeur estimée à 325 000 € HT, sur le ban communal d'Augny,

ACCEPTE les modalités de paiement proposées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer les conventions, dont un projet est annexé à la présente, avec les sociétés DECATHLON, RIVOLI AVENIR PATRIMOINE (Amundi Asset Management), SARL DICIAL (La Pataterie), ETIXIA valant offre de concours, ainsi que tout acte qui s'avérerait nécessaire à la conclusion de cette opération.

Point n°2018-10-15-BD-17 :

**Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Longeville-lès-Metz - Définition des modalités de la mise à disposition.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",

VU la délibération du Conseil Municipal de Longeville-lès-Metz du 19 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°05/2018 en date du 29 août 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Longeville-lès-Metz et notamment sa notice de présentation,

CONSIDERANT le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Longeville-lès-Metz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Ville de Longeville-lès-Metz comme suit :

- la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Longeville-lès-Metz en Mairie de Longeville-lès-Metz et au Pôle Planification Territoriale de Metz Métropole du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 30 novembre 2018,
- la mise à disposition d'un registre en Mairie de Longeville-lès-Metz et au Pôle Planification Territoriale de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- la mise en ligne du projet de modification simplifiée n°1 sur les sites internet de la Ville de Longeville-lès-Metz et de Metz Métropole,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Longeville-lès-Metz et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2018-10-15-BD-18 :

**Approbation de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",  
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°03/2018 en date du 11 mai 2018 prescrivant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération du Bureau en date du 11 juin 2018 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Metz,  
VU les registres ouverts en commune et au siège de Metz Métropole permettant au public d'y consigner ses observations,  
VU le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Metz et notamment sa notice de présentation,  
VU les observations formulées par la Direction Départementale des Territoires,  
VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la ville Metz,  
CONSIDERANT l'absence de remarque formulée lors de la mise à disposition du public,  
CONSIDERANT le transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,  
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Metz,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Metz telle qu'elle est annexée à la présente délibération,  
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Metz et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,  
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2018-10-15-BD-19 :

**Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé »,  
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,  
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé,  
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,  
VU l'avenant de prolongation pour l'année 2017 du protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat signé le 4 mai 2017,  
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),  
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 3 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 2 870 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,  
DECIDE d'affecter 2 870 € sur l'autorisation de programme 2018 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2018-10-15-BD-20 :

**Projet de construction par LOGIEST de 92 logements (63 PLUS et 29 PLAI) situés sur l'ancien site Bon Secours - quartier Cœur Impérial rue Verlaine à Metz : demande de financement - 1 cas.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,  
VU le projet de LOGIEST de procéder à la construction de 92 logements (63 PLUS et 29 PLAI) situés sur l'ancien site Bon Secours – quartier Cœur Impérial rue Verlaine à Metz,  
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 12 591 643 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par LOGIEST :</b>	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	3 757 122 € (29,8 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	2 457 900 € (19,5 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	1 402 100 € (11,1 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	976 100 € (7,8 %)
Fonds Propres	2 853 271 € (22,7 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	213 150 € (1,7 %)
Action Logement	690 000 € (5,5 %)
Metz Métropole	242 000 € (1,9 %)

VU la décision de l'Etat en date du 22 novembre 2016 relative au financement de création de 92 logements (63 PLUS et 29 PLAI) situés sur l'ancien site Bon Secours – quartier Cœur Impérial rue Verlaine à Metz,

DECIDE de participer à la construction de 92 logements (63 PLUS et 29 PLAI) situés sur l'ancien site Bon Secours – quartier Cœur Impérial rue Verlaine à Metz à hauteur de 242 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,  
AFFECTE 242 000 € sur l'autorisation de programme 2018 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction neuve précitée en 2018 avec un étalement des crédits de paiement,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2018-10-15-BD-21 :

**Projet de construction en VEFA par IMMOBILIERE 3F GRAND EST de 20 logements individuels (14 PLUS et 6 PLAI) situés sur le lotissement ' Les Hameaux de la Papeterie ' à Marly : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 81276) - 1 cas.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Civil,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le contrat de prêt n° 81276 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3F GRAND EST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 16 juillet 2018,  
CONSIDERANT la demande formulée par IMMOBILIERE 3F GRAND EST en date du 23 août 2018, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 2 763 011 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 763 011 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 81276, constitué de quatre lignes de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2018-10-15-BD-22 :

**Projet de construction en VEFA par IMMOBILIERE 3F GRAND EST de 25 logements (19 PLUS et 6 PLAI) situés rue de Verdun à Ars-sur-Moselle : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 79579) - 1 cas.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le contrat de prêt n° 79579 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3F GRAND EST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 25 juin 2018,

CONSIDERANT la demande formulée par IMMOBILIERE 3F GRAND EST en date du 23 août 2018, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 2 067 115 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 067 115 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79579, constitué de quatre lignes de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2018-10-15-BD-23 :

**Dotation de Solidarité Communautaire - Exercice 2018.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2016 portant approbation d'un pacte financier et fiscal de solidarité entre Metz Métropole et les communes membres,

VU la délibération du 28 septembre 2015 portant fixation de l'enveloppe et des critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2015,

CONSIDERANT la proposition d'évolution progressive des critères de la Dotation de Solidarité Communautaire et de leurs pondérations sur la période 2015/2020,

CONSIDERANT la nécessité de réviser le montant et la répartition de la DSC instaurée en 2002 et modifiée en 2015,

DECIDE de verser pour l'année 2018, une Dotation de Solidarité Communautaire de 6 531 948 € aux communes membres de Metz Métropole,

DECIDE de réserver sur cette enveloppe un montant de 53 388 € afin de compenser à la commune d'Augny les conséquences négatives d'accords de partage de Taxe Professionnelle dans le cadre du syndicat Actisud, qui font l'objet de déduction dans les attributions de compensation,

DECIDE de répartir pour 2018 le solde de l'enveloppe en fixant comme suit les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire :

- ✓ Population INSEE : 24,91%,
- ✓ Ecart relatif de potentiel financier par habitant par rapport au potentiel financier moyen par habitant de la strate de la Commune : 24,91%,
- ✓ Nombre de logements sociaux : 19,35%,
- ✓ Longueur de la voirie communale : 15,80%,
- ✓ Progression des bases de taxe professionnelle sur la Commune : 3,54%,
- ✓ Neutralisation de l'impact budgétaire communal du nouveau transfert de charge : 11,48%,

ADOpte en conséquence la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de 2018 selon le tableau annexé.

## COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE Bureau du 15 octobre 2018 - Annexe point 1

▪ Collège 1 - Monde économique :

Siège	Personnes morales	Année de renouvellement
1	ARELOR	2024
2	Association Promotion Chaîne Logistique Durable	2021
3	CCI	2024
4	CFDT Moselle	2021
5	CGT	2024
6	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle (CMA)	2021
7	Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire	2024
8	Club de la Presse	2021
9	Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA)	2024
10	Entreprise SALMON	2021
11	Fédération des Commerçants de la rue du XXème corps	2021
12	Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Moselle	2024
13	La conserverie locale	2024
14	MEDEF France	2021
15	O-Seeds	2024
16	Union des Métiers et des Industries de l'hôtellerie	2024

▪ Collège 2 – Représentation des habitants :

Siège	Prénom	Nom	Renouvellement	Siège	Prénom	Nom	Renouvellement
1	Caroline	AUBIN	2021	9	Céline	LARCHER	2024
2	Ambre	BARBIER	2024	10	Wilfried	LEBERT	2024
3	Eric	BLOCH	2021	11	Marie-Claude	MALHOMME	2021
4	Alain	CERF	2024	12	Pierre	MEURANT	2024
5	Elliane	DUCARNE	2024	13	Georges	RIVET	2024
6	Noël	GALET-LALANDE	2021	14	Jean-Marie	STOLL	2021
7	Fabienne	GRANERO-GERARD	2021	15	Jean-Pierre	TRICHIES	2024
8	Daria	LAPTINSKAYA	2024	16	Jean-Luc	WINTZ	2021

▪ Collège 3 – Monde socio-éducatif :

Siège	Personnes morales	Année de renouvellement
1	AMAPA	2024
2	ASSO PUSCHING	2024
3	Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)	2024
4	CIFF-CDIFF	2021
5	CMSEA	2024
6	Etap'habitat	2024
7	Fédération départementale des Centres Sociaux de Moselle	2021
8	Fédération des Oeuvres Laïques de Moselle (FOL)	2024
9	Foyer culturel de Moulins-les-Metz	2024
10	Georgia Tech Lorraine	2024
11	Mission Locale Pays Messin	2024
12	MIXYTES	2024
13	MJC WOIPPY	2024
14	PEP 57	2024
15	RSMA	2024
16	SE-UNSA Moselle	2021

▪ Collège 4 – Monde associatif

Siège	Personnes morales	Année de renouvellement
1	Association Carrefour	2021
2	Association mil'école	2021
3	Association pour l'Aménagement et la Préservation du Patrimoine Architectural et Naturel (AAPPAN)	2021
4	Association pour l'Aménagement et la Gestion des Infrastructures dans le Respect des Ressources	2024
5	Association RPL	2021
6	ATMO GRAND EST	2024
7	Club Vosgien de la Seille-Metz	2024
8	CPN Coquelicot	2024
9	ECTI	2024
10	Institut de la Grande Région	2024
11	Le livre à Metz	2024

12	Metz à Vélo	2021
13	Mouvement Européen	2024
14	PAPPOLIVILLA	2024
15	Secours Populaire	2024
16	Sites et Monuments de Moselle	2024

▪ Collège 5 – Personnalités qualifiées

Siège	Nom	Prénom	Renouvellement
1	Pierre	BATSCH	2024
2	Charles	BEISS	2024
3	Marie-Hélène	BUSATO	2021
4	Philippe	CARMINATI	2021
5	Patrice	GRILLOT	2021
6	Robert	LOBODA	2024
7	Désirée	MAYER	2021
8	Gérard	MICHAUX	2024

Siège	Nom	Prénom	Renouvellement
9	Jean-Claude	MORETTI	2021
10	Serge	PERRINE	2024
11	Michel	SANCHEZ	2024
12	Jacques	SICHERMAN	2024
13	Pierre	TIERCELIN	2021
14	Alain	TRINCAL	2021
15	José	VELA	2024
16	Pierre	WAEKERLE	2024

# ANNEXE POINT 23 - DSC

DSC 2018 : répartition financière par critères et par communes

DSC 2018 en €	Population INSEE	Ecart sur Potentiel financier/hab.	Logements sociaux	Voirie communale	Enveloppe harmonisation " ex Croissance des Bases TP"	Compensation impact budgétaire TC 2018	Compensation accord partage TP	TOTAL Enveloppe DSC 2018	Rappel DSC 2017
poids de l'enveloppe	24,91%	24,91%	19,35%	15,80%	3,54%	11,48%	53 388 €		
AMANVILLERS	15 832 €	16 496 €	5 232 €	15 948 €	555 €	44 131 €	0 €	98 194 €	53 040 €
ARS-LAQUENEXY	6 857 €	5 507 €	0 €	11 817 €	830 €	19 042 €	0 €	44 054 €	25 348 €
ARS-SUR-MOSELLE	34 216 €	34 545 €	23 620 €	37 894 €	1 587 €	66 314 €	0 €	198 176 €	130 537 €
AUGNY	13 672 €	2 582 €	3 139 €	41 339 €	9 192 €	13 374 €	53 388 €	136 686 €	134 845 €
LE BAN SAINT-MARTIN	30 659 €	31 542 €	20 581 €	13 305 €	533 €	11 199 €	0 €	107 818 €	93 294 €
CHATEL ST GERMAIN	14 171 €	11 118 €	1 794 €	21 965 €	1 130 €	23 150 €	0 €	73 328 €	52 512 €
CHESNY	4 241 €	4 221 €	0 €	7 667 €	0 €	9 289 €	0 €	25 419 €	15 580 €
CHIEULLES	3 122 €	2 672 €	0 €	2 976 €	185 €	4 156 €	0 €	13 110 €	8 712 €
COIN-LES-CUVRY	4 968 €	4 238 €	0 €	6 145 €	1 782 €	8 398 €	0 €	25 530 €	17 746 €
COIN-SUR-SEILLE	2 381 €	1 740 €	0 €	6 385 €	104 €	8 438 €	0 €	19 049 €	10 538 €
CUVRY	6 095 €	5 625 €	399 €	7 870 €	1 083 €	10 210 €	0 €	31 283 €	20 719 €
FEY	5 054 €	4 023 €	0 €	7 345 €	271 €	9 183 €	0 €	25 877 €	15 522 €
GRAVELLOTTE	6 066 €	6 232 €	997 €	6 088 €	72 €	15 422 €	0 €	34 878 €	18 281 €
JURY	7 649 €	8 029 €	2 691 €	5 055 €	0 €	9 435 €	0 €	32 858 €	23 205 €
JUSSY	3 521 €	1 811 €	0 €	3 440 €	126 €	5 152 €	0 €	14 051 €	9 354 €
LAQUENEXY	7 912 €	8 009 €	299 €	11 106 €	65 €	15 926 €	0 €	43 318 €	26 058 €
LESSY	5 909 €	4 511 €	249 €	13 012 €	169 €	18 594 €	0 €	42 445 €	24 453 €
LONGEVILLE-LES-METZ	29 875 €	28 226 €	10 514 €	11 615 €	1 491 €	9 598 €	0 €	91 320 €	76 721 €
LORRY-LES-METZ	13 102 €	10 147 €	1 146 €	13 581 €	471 €	12 281 €	0 €	50 728 €	36 197 €
MARIEULLES	4 961 €	4 479 €	0 €	9 232 €	123 €	12 184 €	0 €	30 980 €	18 777 €
MARLY	72 666 €	78 326 €	32 690 €	74 297 €	21 624 €	66 466 €	0 €	346 068 €	282 450 €
LA MAXE	6 344 €	0 €	199 €	15 756 €	20 383 €	41 955 €	0 €	84 637 €	53 448 €
MECLEUVES	8 625 €	8 610 €	0 €	11 466 €	0 €	17 890 €	0 €	46 591 €	27 551 €
METZ	860 506 €	905 998 €	785 846 €	368 198 €	88 549 €	0 €	0 €	3 009 097 €	2 976 527 €
MEY	2 117 €	1 866 €	349 €	9 107 €	39 €	6 614 €	0 €	20 093 €	14 091 €
MONTIGNY-LES-METZ	157 207 €	185 827 €	170 126 €	67 540 €	3 081 €	0 €	0 €	583 781 €	585 131 €
MOULINS-LES-METZ	36 746 €	27 239 €	14 302 €	24 020 €	29 022 €	0 €	0 €	131 329 €	143 391 €
NOISSEVILLE	7 328 €	5 413 €	0 €	5 822 €	2 163 €	7 066 €	0 €	27 792 €	20 950 €
NOUILLY	4 598 €	3 667 €	0 €	8 456 €	49 €	15 628 €	0 €	32 398 €	15 907 €
PELTRE	14 014 €	10 915 €	3 588 €	14 935 €	0 €	15 626 €	0 €	59 078 €	41 211 €
PLAPPEVILLE	15 190 €	12 750 €	3 339 €	20 355 €	721 €	24 391 €	0 €	76 746 €	52 399 €
POUILLY	4 633 €	4 075 €	0 €	5 917 €	62 €	5 288 €	0 €	19 975 €	14 469 €
POURNOY LA CHETIVE	4 626 €	4 147 €	897 €	5 174 €	30 €	9 882 €	0 €	24 757 €	14 611 €
ROZERIEULLES	10 122 €	7 929 €	2 043 €	10 004 €	126 €	16 916 €	0 €	47 141 €	29 647 €
SAINTE-RUFFINE	4 013 €	2 446 €	0 €	3 209 €	343 €	4 882 €	0 €	14 894 €	10 219 €
SAINT-JULIEN-LES-METZ	22 433 €	14 052 €	6 428 €	20 563 €	14 687 €	29 892 €	0 €	108 056 €	77 862 €
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	13 366 €	11 903 €	2 990 €	9 060 €	1 152 €	1 925 €	0 €	40 397 €	37 712 €
SAULNY	10 443 €	7 993 €	0 €	10 956 €	506 €	20 199 €	0 €	50 096 €	29 442 €
SCY-CHAZELLES	20 109 €	16 493 €	10 016 €	15 915 €	4 371 €	24 688 €	0 €	91 592 €	67 789 €
VANTOUX	6 665 €	6 247 €	0 €	7 749 €	132 €	10 896 €	0 €	31 689 €	20 236 €
VANY	2 481 €	1 533 €	0 €	3 574 €	154 €	6 172 €	0 €	13 914 €	7 745 €
VAUX	6 145 €	4 754 €	0 €	4 844 €	40 €	5 571 €	0 €	21 353 €	15 192 €
VERNEVILLE	4 441 €	4 258 €	0 €	5 121 €	35 €	15 508 €	0 €	29 363 €	13 215 €
WOIPPY	98 991 €	91 879 €	149 844 €	48 104 €	22 343 €	70 845 €	0 €	482 007 €	425 535 €
<b>TOTAL Metz Métropole</b>	<b>1 614 074 €</b>	<b>1 614 074 €</b>	<b>1 253 318 €</b>	<b>1 023 926 €</b>	<b>229 391 €</b>	<b>743 778 €</b>	<b>53 388 €</b>	<b>6 531 948 €</b>	<b>5 788 171 €</b>

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20181022-10-2018-DC7-DE**

**Numéro de l'acte :** 10-2018-DC7  
**Date de décision :** lundi 22 octobre 2018  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Communication des délibérations prises par le Bureau  
**Classification :** 5.2 - Fonctionnement des assemblées  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 23/10/2018  
**Numéro AR :** 057-200039865-20181022-10-2018-DC7-DE  
**Document principal :** 99\_AU-ERD7.pdf

**Historique :**

23/10/18 14:27	En cours de création	
23/10/18 14:28	En préparation	Catherine DELLES
23/10/18 14:30	Reçu	Catherine DELLES
23/10/18 14:31	En cours de transmission	
23/10/18 14:32	Transmis en Préfecture	
23/10/18 14:40	Accusé de réception reçu	